

ARRETÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DEVANT LA SALLE DES FÊTES
PLACE DE L'ÉGLISE
LE 08 MAI 2024

Le Maire de la Commune de CERCIÉ,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'un nombre n'important de personnes peuvent assister à la cérémonie

Considérant que la sécurité de la place de l'église devra être assurée pendant toute la durée de la cérémonie

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place de l'église devant la salle des fêtes :

Le Mercredi 08 Mai 2024 de 11h À 13h30

ARTICLE 2 : La municipalité installera les barrières et panneaux d'indication

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie et sur les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais, et le maire de Cercié sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT À CERCIÉ, le 17 avril 2024
Le Maire, Christophe CLAUZEL.

